

Convocation en date du 18 janvier 2018
Affichage en date du 18 janvier 2018

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 26 janvier 2018

Présents MMES FORASETTO Laurence, NICOLAS Valérie, REINA Béatrice,
MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, POULET Christophe, RICHARD Dominique,
VESPERINI Olivier

Pouvoirs : TALHI Jeannine (pouvoir à Robert AMBROSIO), SCAVINO Pierre-Jean (pouvoir à Dominique RICHARD)

Absents excusés : ZOUAGHI Pascale, MOUNIER Laurent,

Secrétaire : Mme REINA Béatrice

Approbation du conseil municipal du 1^{er} décembre 2017 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 1^{er} décembre 2017.

18.01 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 (DETR) « travaux de renforcement et extension du réseau d'eau potable Route de varages» -:

Monsieur Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre les travaux au Quartier des Peires et sur une partie du Chemin de la Tour car ce secteur est desservi par un réseau d'eau potable défectueux et insuffisant.

Ce projet permettra de renforcer la conduite existante, de raccorder toutes les habitations sur un réseau d'eau potable calibré aux besoins du quartier et de renforcer la défense incendie du quartier en posant deux nouveaux poteaux incendie.

.Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 122 015 euros HT soit 146 418 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat (DETR)	25%	30 500.00 euros
Autofinancement		<u>91 515.00 euros</u>
Total HT		122 015.00 euros
TVA (20%)		<u>24 403.00 euros</u>
Total TTC		146 418.00 euros

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

* d'adopter le projet des travaux de renforcement et d'extension du réseau d'eau potable Route de Varages pour un montant de 122 015 euros HT soit 146 418 euros TTC.

* d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé

* de solliciter une subvention Etat de 30 500 euros au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018.

18.02 ACQUISITION TERRAIN POUR CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION :

Vu le Schéma Directeur des eaux pluviales du Cabinet GAUDRIOT

Vu la délibération 17-51 du 08 septembre 2017 relative à l'acquisition de la parcelle de Mme FORBERGER Michèle

Suite à l'acquisition auprès de Mme FORBERGER Michèle et Mme CROUZET Madeleine de la parcelle H 348 de 4 537m² en vue de réaliser un bassin de rétention comme le préconisait le schéma de maîtrise des eaux pluviales.

Monsieur le Maire s'est rapproché des trois propriétaires des terrains voisins nécessaires à la réalisation de cet ouvrage. Les trois propriétaires ont donné leur accord pour vendre ces terrains.

Il propose d'acquérir les parcelles cadastrées H 1068, 1070 et 1072 de Mme DUPONT Lucienne pour des superficies respectives de 101 m², 108 m² et 93 m².

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- D'acquérir une partie des parcelles H 1068, 1070 et 1072 de Mme DUPONT Lucienne nécessaires à la réalisation du bassin de rétention pour un montant de 600€
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette cession qui sera réalisée par acte administratif

18.03 Autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement ::

Monsieur le Maire informe le conseil municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 avant le vote du Budget Primitif et ce dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement budgétisées l'année précédente.

après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
Décide à l'unanimité :**

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du BP 2018, dans la limite des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

D'autoriser Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération pour le budget communal (M14) et le budget annexe eau et assainissement (M49)

18.04 CONTRAT DE MAINTENANCE PANNEAU LUMINEUX:

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un contrat de maintenance pour le panneau lumineux installé sur la commune.

Monsieur le Maire fait part à son conseil municipal des prestations que nous propose la Société CENTAURE SYSTEMS domiciliée à Noeux les Mines (62290) qui a été en charge de la fourniture et la pose du panneau lumineux présent sur la commune.

Le contrat est proposé au tarif annuel de 555.50€HT.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

* d'approuver le contrat de maintenance d'un montant de 555.50€HT/an avec la société CENTAURE SYSTEMS

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire

18.05 ANNULE ET REMPLACE « 17.68 –RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE» :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour les besoins ponctuels de la trésorerie de la commune il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie.

Cette dernière permettra à la commune de réaliser des débloques successifs au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante pour le renouvellement de la ligne de trésorerie

Plafond: 130 000.00 euros

Durée: 12 mois

Taux facturé: EURIBOR 3 mois moyenné + marge 1.10%

Base de calcul : 365 jours

Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation

Commission de confirmation: 0.20%

Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Déblocage des fonds : au gré des besoins de trésorerie dans la limite du plafond autorisé (montant minimum d'un tirage : 20 000€).

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité:

De renouveler la ligne de trésorerie de 130 000 euros auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune,

Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires à son remboursement et au règlement des intérêts.

18.06 Adoption de la nouvelle convention de groupement de commandes d'achat d'énergie :

M le maire rappelle que la commune fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité mis en place par le Symielecvar par délibération N°45 en date du 21/04/2015.

A ce titre, le Syndicat a procédé à l'attribution de marchés en tant que coordonnateur, la commune étant chargé(e) de son exécution.

Ce marché arrivera à terme fin 2018. Il convient donc de préparer la nouvelle période d'achat.

Pour ce faire, il convient d'adopter la convention de groupement qui a été mise à jour, d'une part, en fonction du nouveau texte de la commande publique et, d'autre part, en fonction de l'entrée dans le groupement d'organismes qui ne sont pas classés comme collectivités territoriales.

Conformément à l'article 8 de la convention initiale, la convention peut être modifiée par avenant, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Les modifications apportées à la convention sont les suivantes :

- Introduction : Mise en œuvre de l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015.
- Article 1^{er} : Ouverture du groupement à l'achat de toutes les énergies.
- Article 3 : Modalités de cristallisation des membres du groupement.
- Article 7 : Prise en compte des entités hors collectivités territoriales pour l'indemnisation du coordonnateur.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de M le Maire

Vu la délibération en date du 20 juin 2016 actant la participation de la commune au groupement de commandes d'achat d'électricité,

Vu la délibération N°124 du SYMIELECVAR en date du 07/12/2017 approuvant l'avenant à la convention de groupement,

Décide,

D'adopter la nouvelle convention, jointe à la présente, qui annule et remplace la précédente.

18.07 Adhésion de la Commune de RIANs au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers :

Vu la délibération du 14 décembre 2017 du comité syndical du Syndicat Intercommunal varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) concernant la demande d'adhésion de la commune de RIANs,

Monsieur le Maire rappelle que notre commune est membre du SIVAAD.

Conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT le Conseil Municipal doit se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de RIANs au SIVAAD.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

* d'émettre un avis favorable concernant la demande d'adhésion de la commune de RIANs au SIVAAD,

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces demandes

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.